

# Prêt d'honneur création-reprise-développement

## INITIATIVE PAYS DE PLOERMEL

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur d'Initiative Pays de Ploërmel a pour objectif d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprise à :

- monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- aider les dirigeants d'entreprise dans le développement ou la croissance de leur entreprise,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide :

- les créateurs et repreneurs,
- les projets de développement : entreprises présentant un premier bilan, inscrites au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers ou à l'Urssaf mais relevant de la CIPAV,
- Projets de croissance : entreprises du Pays de Ploërmel : ayant de 3 à 8 ans d'ancienneté, inscrites au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers ou à l'Urssaf mais relevant de la CIPAV.

Le siège social de la future structure devra être sur le territoire du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Le dispositif vise :

- pour la création ou reprise d'entreprise : tous types de projet, ayant un impact sur l'environnement économique du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne : création d'activités nouvelles, initiatives créatrices d'emploi etc,
- les projets de développement : mise en place d'un projet de développement (embauche, achat de matériel, développement d'un nouveau produit, etc.),
- les projets de croissance : projet de développement générant un accroissement significatif du BFR ou diversification des actions vers de nouveaux marchés ou produits : investissements matériels/immatériels (hors investissements financiers), amélioration des locaux (hors portage SCI), nouvelles technologies et R&D, diversification de l'activité (nouveaux produits, nouvelles activités, nouvelles clientèles).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Prêt d'honneur d'un montant compris entre 1 500 et 25 000 €, couplé obligatoirement avec un prêt bancaire.

### Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une période de 2 à 5 ans.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Pays de Pays de Ploërmel.

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - > Créateur
  - > Dirigeant
  - > Repreneur

---

## Organisme

### INITIATIVE PAYS DE PLOERMEL

- Pépinière d'entreprises  
39 avenue Georges Pompidou  
56800 PLOËRMEL  
Téléphone : 06 42 58 09 49  
E-mail : [animateur@initiative-ploermel.bzh](mailto:animateur@initiative-ploermel.bzh)